

Décret n° 97-125 /PR du 3/09/97 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137/PR du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° du 23 juillet 1997 portant attributions et organisation du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le décret n° 97-105/PR du 23 juillet 1997 portant création de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (I. T. R. A.) ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — M. ADAM Fousséni, Ingénieur d'Agriculture de classe exceptionnelle est nommé directeur général de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (I. T. R. A.).

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 3 septembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
Kokou Daké Dominique DOGBE

Décret n° 97-126/PR du 3/9/97 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 82-137/PR du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° du 23 juillet 1997 portant attributions et organisation du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — M. KAMBIA Essobéhéyi, Ingénieur d'Agriculture de classe exceptionnelle est nommé Secrétaire Général du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 3 septembre 1997

Le président de la République *
Gnassingbé EYADEMA

Le premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
Kokou Daké Dominique DOGBE.

Décret n° 97-127/PR du 3/09/97 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de la Promotion Féminine et de la Protection sociale ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 et notamment en son article 70.

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel

Vu le décret n° 96-097 du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-107 du 8 octobre 1996 portant attributions et organisation du ministère de la Promotion féminine et de la Protection sociale.

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Mme TANTE-GNANDI Adja épouse TCHALLA, Assistante Sociale de 2^e classe 2^e échelon, n° mle 024909 - F; est nommée Directrice des Personnes Handicapées et du 3^e Age, à la Direction Générale du Développement Social.

Art. 2 — Le ministre de la Promotion féminine et de la Protection sociale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Lomé, le 3 septembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le ministre de la Promotion féminine
et de la Protection sociale
Pr Kisseim TCHANGAI-WALLA.

Décret n° 97-128 /PR du 3 /09/97 portant création de tribunaux de première instance de troisième classe

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 81-03 du 30 mars 1981 ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés,

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE

Article premier — Il est créé des Tribunaux de première instance de 3^e classe ayant leur siège dans les localités de Kévé, Tchamba, Bafilo, Guérin-Kouka, Mandouri et comme ressort respectivement les préfectures de l'Avé, de Tchamba, de l'Assoli, de Dankpen, de Kpendjal.

Art. 2 — Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 3 septembre 1997

Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice
et des Droits de l'Homme
Ephrem Seth DORKENOO.

Décret n° 97-129/PR du 3/09/97 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition de la Promotion Féminine et de la Protection Sociale.

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 et notamment en son article 70.

Vu le décret n° 67-22 / PR du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel.

Vu le décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-107 / PR du 8 octobre 1996 portant attributions et organisation du ministère de la Promotion Féminine et de la Protection Sociale.

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Mme KUMAKO Ayawovi Fafavi épouse LABAN, n° mle 021103 - R, Assistante Sociale de 2^e classe

3^e échelon, précédemment Directrice Régionale Adjointe de la Promotion Féminine et du Développement Social Maritime, est nommée Directrice de l'Education et de la Formation de la Femme et de la Jeune Fille à la Direction Générale de la Promotion Féminine.

Art. 2 — Le ministre de la Promotion Féminine et de la Protection Sociale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 3 septembre 1997

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier ministre
Kwassi KLUTSE

Le ministre de la Promotion Féminine
et de la Protection Sociale
Pr Kissem TCHANGAI-WALLA.

Décret n° 97-130 / PR du 3/09/97 portant nominations

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 et notamment son article 66.

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1992 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 92-195 du 12 août 1992 portant réorganisation du ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 96-097 du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Sont nommés aux fonctions suivantes au ministère de l'Education Nationale et de la Recherche, les personnalités ci-après, messieurs :

- BAGNABANA Kpatcha Bignozi Yao, professeur de Lycée, secrétaire permanent du Conseil Supérieur de l'Education Nationale,

- LIBIBE Nambath, inspecteur de l'Education Nationale de classe exceptionnelle, directeur général de l'Enseignement des Premier, Deuxième et Troisième Degrés.

- EDOH Koffi, administrateur civil en chef 2^e échelon, directeur général de l'Administration et des Finances

- ASSIAH Saya Kpam-N'lé, inspecteur de l'Education Nationale de Classe Exceptionnelle, directeur des Examens et Concours.